

Boletus erythropus Fries (synonyme Boletus miniatoporus Secretan)

Autor(en): **Konrad P.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Pilzkunde = Bulletin suisse de mycologie**

Band (Jahr): **12 (1934)**

Heft 8

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-934535>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

SCHWEIZERISCHE ZEITSCHRIFT FÜR PILZKUNDE

Offizielles Organ des Verbandes Schweizerischer Vereine für Pilzkunde und der Vereinigung der amtlichen Pilzkontrollorgane der Schweiz (abgekürzt: Vapko)

Erscheint am 15. jedes Monats. — Jährlich 12 Nummern.

REDAKTION der schweizerischen Zeitschrift für Pilzkunde: Burgdorf.
VERLAG: Buchdruckerei Benteli A.-G., Bern-Bümpliz; Telephon 46.191; Postcheck III 321.
ABONNEMENTSPREIS: Fr. 6.—, Ausland Fr. 7.50. Für Vereinsmitglieder gratis. Einzelnummer 60 Cts.
INSERTIONSPREISE: 1 Seite Fr. 70.—, $\frac{1}{2}$ S. Fr. 38.—, $\frac{1}{4}$ S. Fr. 20.—, $\frac{1}{8}$ S. Fr. 11.—, $\frac{1}{16}$ S. Fr. 6.—.

Boletus erythropus Fries.

(Synonyme *Boletus miniatorporus* Secretan.)

Par P. Konrad, Neuchâtel.

Boletus erythropus Fries (Synonyme *Boletus miniatorporus* Secr.) est comestible. La cause est entendue, en allemand, en français et en italien. Il n'y a pas à y revenir.

Par contre, le nom spécifique que doit porter cette espèce laisse encore des doutes dans l'esprit de certains lecteurs de notre revue. Espérons que ces doutes se dissiperont à leur tour, comme s'est dissipée la soi-disant toxicité de ce champignon.

Tel est le but de ces lignes.

A notre avis, ce beau *Luridi* doit s'appeler *Boletus erythropus* Fries, et nous continuerons à le nommer ainsi, et cela pour deux raisons:

1° Par raison de tradition, parce que c'est sous ce nom qu'il est connu de tous les mycologues et amateurs de la fin du siècle passé, qui ont su le distinguer nettement de *Boletus luridus*.

C'est le cas notamment de l'excellent mycologue français Quélet, un grand observateur, qui ne travaillait pas dans les livres, mais bien dans la nature. Or, en 1888 déjà Quélet décrit dans sa Flore mycologique, et cela d'une façon très claire, ne laissant aucun doute deux espèces voisines mais différentes:

Boletus luridus à pied réticulé, avec réseau veineux rouge-sanguin et

Boletus erythropus à pied pointillé de rouge-orangé.

Cette tradition de Quélet est suivie par tous les mycologues français: Bataille Costantin et Dufour, Bigeard et Guillemain, Barbier, R. Maire, Maublanc, Joachim, Gilbert, etc., etc. Elle correspond à la réalité et il est inutile de la modifier. A notre avis c'est une erreur et une complication d'avoir réveillé, sans utilité aucune, le vieux nom de Secretan, *Boletus miniatorporus*, endormi depuis 1833, et que personne, connaissant bien les deux espèces, n'utilisait.

2° Par raison d'antériorité. Il est évident que si les noms spécifiques parfaitement clairs employés par Quélet en 1888, à une époque où les règles de la nomenclature n'existaient pas encore, étaient en contradiction avec les dites règles, ces noms devraient être changés, malgré la tradition.

Or, ce n'est pas le cas.

Les bases de la nomenclature cryptogamique ont pris naissance au Congrès inter-

national de Botanique de Paris (1900); cinq ans plus tard, une Commission est nommée au Congrès de Vienne (1905); cinq ans après, la dite Commission rapporte au Congrès de Bruxelles (1910), et les règles de la nomenclature sont adoptées. *Elles fixent le point de départ de la nomenclature des champignons supérieurs à Fries, Systema mycologicum (1821).* « Ces règles sont inspirées par le désir « de n'apporter que le moins de changements « possibles à la nomenclature la plus générale-ment adoptée. » (R. Maire.) Que ces règles soient bonnes ou mauvaises, qu'elles soient justes ou injustes, est une question d'appréciation personnelle, mais question sans importance. Ce qui importe, c'est qu'elles existent, qu'elles ont été adoptées par la majorité du Congrès international de Botanique de Bruxelles en 1910 et confirmées — et non infirmées — par les congrès internationaux ultérieurs. Le mycologue qui ne s'y conforme pas est comme un anarchiste qui ne se soumet pas aux lois de son pays.

Il faut donc remonter à Fries, Syst. myc., pour savoir si notre champignon doit s'appeler *Boletus erythropus*. S'il y est décrit sous ce nom d'une façon sûrement reconnaissable, il faut l'accepter. Si ce n'est pas le cas, il faut rechercher dans la littérature le premier nom, postérieur à 1821, qui correspond sûrement au champignon.

Or, nous lisons dans Fries, Syst. myc., I, p. 391 (1821):

« *Boletus luridus* stipite crasso reticulato rubro »,

et plus loin:

« β . *Boletus erythropus*, pileo fusco-umbrino « decolore, stipite attenuato furfuraceo. » « Stipite tenuiori, punctis minutis squamulosa « nec reticulato a priori differt. »

Que peut-on désirer de plus clair et de plus concluant? Les questions de référence sont secondaires; ce qui importe, c'est la description des champignons vus par Fries (v. v.):

Pied épais, réticulé de rouge = *Boletus luridus*.

Chapeau brun-foncé, pied atténué et pointillé = *Boletus erythropus*; diffère du précédent, donc de *Boletus luridus*, par le pied plus ténu, ponctué de fines squamules, non réticulé.

Si l'on ne reconnaît pas dans cette description parfaite, quoique sommaire, notre *Boletus erythropus*, c'est que l'on ne veut pas voir ce qui est.

Pour conclure, notre champignon doit s'appeler, conformément à la tradition et à l'antériorité, *Boletus erythropus* Fries; *Boletus miniatorporus* Secretan tombe en synonymie.

Cette question est pour nous si simple et si claire, que nous n'y reviendrons plus.

Boletus miniatorporus Secr. also doch nicht ganz harmlos?

Von Emil Nüesch, St. Gallen.

In der letzten Nummer dieser Zeitschrift schreibt Br. Hennig in einem Artikel « Zur Geniessbarkeit einiger Pilze » auf Seite 102 unter anderem: « Wie ich schon vor zwei Jahren an dieser Stelle (Schweizerische Zeitschrift für Pilzkunde, Jahrgang 1932, Nr. 11, Seite 170) ausführte, enthalten beide Pilzarten (*Boletus erythropus* Fr. = *miniatorporus* Secr. und *luridus* Schaeff.) Gifstoffe, die beim starken Kochen zerstört werden. Beide Pilze

rufen, roh als Salat mit Essig und Öl genossen, schwere Vergiftungen hervor. Unschädlich dagegen sind sie als Salatpilze, wenn sie vorher gekocht worden sind. » (Hervorhebungen von mir. E. N.). Dieser Erklärung Hennigs füge ich bei, dass die von mir beobachteten Vergiftungsfälle sich ebenfalls auf *Rohkostproben* bezogen.

Wenn es sich aber wirklich so verhält, wie Hennig behauptet, dass die beiden genannten